

## **NOUVELLE REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA PASSERELLE MARC SEGUIN**

**Pour la préservation de l'ouvrage et la sécurité des usagers, la Passerelle Marc Seguin reliant Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône redevient piétonne.**

### **Un patrimoine partagé à préserver**

La passerelle Marc Seguin a la spécificité de relier 2 villes de notre bassin de vie : Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône. Cela implique que la propriété du bâti est partagée entre les deux villes au niveau de sa pile centrale, tout comme la responsabilité de son entretien et de sa préservation.

Il est rappelé que le transfert de la propriété de la passerelle par les deux départements s'est fait en 2020 suite à des travaux sur les bases d'un rapport d'inspection ne faisant pas état de désordres notoires.

Dans le cadre de son inspection détaillée périodique, un diagnostic a été mené dernièrement par le bureau d'études spécialisé AGOAH. Son objectif est d'établir l'état d'usure des composants de la passerelle et de définir les étapes d'entretien et de rénovation normales à prévoir. Les mesures détaillées ci-dessous en découlent directement. Elles concernent les deux villes et ont été prises d'un commun accord entre les maires des communes, en tant que responsables des voies de circulation.

## **Le retour de l'usage strictement piéton**

Depuis sa construction en 1849, la passerelle Marc Seguin a régulièrement fait l'objet de rafraîchissements.

Cependant, avec la généralisation des modes doux tels que les vélos et trottinettes, son platelage semble aujourd'hui soumis à des efforts plus importants que ceux de l'origine.

Il est donc essentiel de revenir à une utilisation strictement piétonne ; c'est pourquoi les équipements de mobilité doivent être poussés lors de la traversée du pont et la course à pied est désormais interdite.

## **Une communication au plus près des habitants**

Cette mesure de piétonnisation permet aussi une utilisation plus paisible de cet espace partagé.

Lors de la première journée d'application des arrêtés tainois et tournonais, les agents des Polices Municipales ont passé plusieurs heures aux entrées de la passerelle. Ils ont pu échanger avec les usagers, et nombreux sont ceux qui ont confirmé se sentir plus en sécurité et constater moins de risques de collision avec d'autres utilisateurs, notamment à vélo et en trottinette.

Cette décision assimile finalement notre passerelle à un grand passage piéton, véritable trait d'union entre nos deux villes au-dessus du Rhône. Or, le code de la route précise bien que tout cycliste doit descendre de son véhicule pour les emprunter.

La mesure s'accompagne d'un arrêté municipal permanent pour chaque ville.

Afin d'en assurer l'application, une amende de 135€ est prévue pour sanctionner les contrevenants.

## **Et après ? Des travaux à planifier**

Les recommandations définies suite au diagnostic incluent différentes étapes de rénovation qui seront appliquées dans le temps en fonction de leur degré d'importance et de leur complexité :

Première étape : le remplacement provisoire du platelage avant sa rénovation définitive est notamment prévu d'ici la fin d'année.

Octobre-novembre verront un premier chantier de remplacement provisoire du platelage. La fin de l'année 2025 et le début de 2026 marqueront ensuite une étape décisive pour l'avenir de la passerelle : conformément aux obligations rappelées par la Direction régionale des affaires culturelles, un diagnostic patrimonial sera mené par un architecte spécialisé.

Dans le même temps, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera recruté afin d'évaluer le coût global de la rénovation.

L'année suivante, entre 2026 et 2027, une équipe de maîtrise d'œuvre viendra épauler les collectivités pour définir précisément les travaux à engager et en assurer le suivi.

L'objectif fixé est clair : livrer une passerelle entièrement renouvelée d'ici 2030, avec l'appui des départements de la Drôme et de l'Ardèche et de divers financeurs.

